

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0101/PR/MID Complétant l'Arrêté n° 2005-0098/PR/MID portant désignation des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante pour les Élections Présidentielles.

n° 2005-0101/PR/MID

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISA-
TION

Date de publication
20 février 2005

Numéro JO
n° 1 du 15/03/2005

Date du numéro
15 mars 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92/3è L du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles

VU La loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU La loi organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU La loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU L'erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU Le décret n°2005-0024/PR/MID du 19 février 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante

VU La loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU L'arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09 avril 2003 portant création du district d'Arta

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres désignés par le Parti Djiboutien pour le Développement (PDD) sont

- District de Djibouti : Titulaire : Abdoul Fatah Hassan Ibrahim Suppléant : Ali Kamil Warsama – District d'Arta : Titulaire : Daher Ali Warsama Suppléant : Moumin Bouh Waiss – District de Tadjourah : Titulaire : Bourhan Mohamed Cheik Suppléant : Youssouf Mohamed Moussa – District d'Obock Titulaire : Ali Mohamed Ali Suppléant : Adabo Ali Kamil – District de Dikhil : Titulaire : Abdoul-kader Mohamed Youssouf Suppléant : Aden Robleh Moussa – District d'Ali-Sabieh : Titulaire : Ali Osman Boulhan Suppléant : Mohamed Moussa Ali

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Fait à Djibouti
le 20 février 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH